

Compte-rendu de la réunion d'information du 3 septembre 2014 sur l'appel à projets

« Amélioration du Métabolisme Urbain »

Environ 80 personnes ont participé à cette réunion qui s'est tenue à la Maison des Acteurs du Paris Durable, 21 rue des Blancs-Manteaux, 75004 Paris.

Les intervenants étaient :

- Lise DANO - Responsable de la division éco-développement- Agence d'écologie urbaine – Mairie de paris
- Thierry MARESCHAL - Chargé de projet en éco-développement, Agence d'écologie urbaine – Mairie de Paris
- Sabine ROMON - Directrice expérimentation - Paris Région Lab
- Arthur COUSSY - Chef de projet expérimentation - Paris Région Lab



Après une introduction présentant les missions de Paris Région Lab et de l'Agence d'Ecologie Urbaine, une rapide présentation a été faite du contenu cahier des charges (disponible ici : <http://www.parisregionlab.com/projet/166>) en suivant les points ci-dessous :

- Objectifs, thématiques et terrains de l'appel à projets
- Modalités et conditions
- Calendrier

Rappel des échéances :

- Date limite de dépôt des candidatures : **lundi 15 septembre 2014**
- **Comité de sélection : 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre. Les entreprises dont le dossier est complet seront invitées à présenter leur projet devant le comité d'audition.**
- Jury des élus : 8 octobre
- Annonce des projets sélectionnés : fin octobre
- Diffusion aux territoires partenaires : début novembre

Questions – réponses de la réunion du 3 septembre 2013

Vous évoquez la notion de « conflit avec une activité d'un service de la ville » que pourrait poser une candidature, qu'entendez-vous ?

Si la solution proposée vient se substituer à une prestation déjà réalisée par la Ville et non la compléter, alors il y a conflit (ie. La substitution complète d'un service de collecte existant.)

Le cahier des charges spécifie que «l'expérimentation concerne des produits ou solutions déjà conçues », qu'entend-on par cela ? Quand doivent être déployés les projets sélectionnés ?

L'objectif de l'appel à projets est de déployer les projets sur le premier semestre 2015, d'où la nécessité que les projets n'en soient pas au stade de l'idée mais bien de la concrétisation.

En ce qui concerne l'aspect transférable des solutions, peut-il s'agir de solutions qui seraient transférées de façon gratuite ? Aussi, qu'entend-t-on par « transférabilité » et « reproductibilité » ?

Il peut s'agir de solutions qui seraient amenées à être transférées gratuitement, mais il faut tout de même qu'un modèle économique viable soit présenté. Par « transférabilité » et « reproductibilité » il faut comprendre que la solution peut être appliquée ailleurs et pas uniquement sur Paris.

A propos de la propriété intellectuelle ?

En amont de la sélection, les membres du comité d'audition, qui ont accès aux dossiers de candidature complets, signent un engagement de confidentialité.

L'appel à projets donne de la visibilité aux projets sélectionnés et les entreprises doivent avoir pris les précautions nécessaires pour protéger leur solution afin qu'une solution qui ne présente pas de barrière à la mise sur le marché, autre que la vitesse de déploiement, ne perde pas son avantage en répondant à l'appel à projets.

Les supports de communication seront fournis par les entreprises. Ils peuvent ne pas comporter de visuel, mais doivent toutefois permettre de comprendre la solution proposée.

Les données et résultats issus de l'expérimentation deviendront-ils la propriété d'une des parties à la fin de l'expérimentation ?

Les expérimentations feront l'objet d'une convention signée entre la Mairie de Paris et le porteur de projet afin de préciser les conditions de l'opération. C'est dans ce cadre-là, que les clauses sur la propriété et l'exploitation des données et des résultats seront définies. La convention portera à minima sur les clauses présentées dans le cahier des charges et pourra faire l'objet éventuellement d'une négociation entre les parties.

Qui faut-il contacter pour avoir plus d'informations sur la flotte de véhicules de la Ville ?

Concernant cet appel à projets, merci de transmettre vos questions précises à Arthur COUSSY, arthur.coussy@parisregionlab.com.

Une association peut-elle être un porteur de projet ?

Oui.

Les financements potentiels sont-ils ouverts aux associations qui candidateraient à l'appel à projets ?

La seule condition est que l'association soit à vocation économique et qu'elle puisse présenter des éléments de santé financière requis par la BPI pour son analyse du dossier.

Quelles structures sont éligibles au fonds Paris Innovation Amorçage (PIA)

Le fonds PIA est uniquement destiné aux PME (au sens européen - http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf).

Est-il possible de présenter un projet avec des partenaires ou en co-portage ?

Oui, mais il est important qu'une structure référente porte le dossier.

Faut-il détailler le temps et charge de travail que le projet représenterait pour le personnel de la Ville ?

Oui, il faut essayer d'être le plus précis possible. Lors de l'analyse de la candidature, cela permet aux services de la Ville d'affiner leur avis sur le projet d'expérimentation.

Est-il possible d'utiliser les services techniques et les infrastructures de la Ville (par exemple, les machines) ?

Cela sera analysé au cas par cas.

Des citoyens parisiens peuvent-ils être impliqués dans l'expérimentation ?

Oui à condition que le service ait bien un impact sur les flux des services municipaux et que cela se passe sur la base du volontariat.

Y-aura-t-il d'autres appels à projet dans ce domaine en 2015 ?

Il n'y a pas de deuxième édition de prévue pour l'instant.

Est-il possible de candidater à plusieurs appels à projets en même temps ?

Cela dépend des règlements de chacun des appels à projets. Il n'y a pas de restriction du côté de Métabolisme urbain. Il n'y a pas de lien direct entre cet appel à projets et l'AMI « Territoires zéro gaspillage, zéro déchets » lancé par le Ministère du Développement Durable.

Quels sont les apports de l'appel à projets en termes de communication ?

Une communication sera menée par Paris Région Lab et la Ville de Paris :

- Communiqué de presse ;
- Publication d'une infographie représentant les projets ;
- Diffusion sur les sites internet paris.fr, parisregionlab.com ;
- A confirmer : présentation de certains projets aux états généraux de l'économie circulaire en 2015 ;
- Visite de journalistes sur les terrains d'expérimentation.

Les supports de communication seront fournis par les porteurs de projet. Ils peuvent ne pas comporter de visuel, mais doivent toutefois permettre de comprendre la solution proposée.

La communication s'adresse en général aux professionnels, mais il peut aussi s'agir d'autre type d'acteurs.

Y-a-t-il des initiatives de mise en relation des candidats, d'experts en économie circulaire et de développeurs de plateforme informatique ?

Si cela s'avère pertinent les porteurs de projets pourront être mis en relation suite à leur sélection.

A l'issue de l'expérimentation, la prestation peut-elle continuer ?

L'appel à projets impose une clause de réversibilité et la désinstallation du produit ou service en fin d'expérimentation. Pour poursuivre sous forme d'une prestation, il faudra passer par un marché public*.

L'objectif des expérimentations est bien de faire entrer ces innovations dans la commande publique. Notre constat aujourd'hui est qu'une expérimentation ne débouche pas automatiquement sur un marché public.

**La Ville de Paris est soumise au code des marchés publics, donc, si elle souhaite un service suite à une expérimentation, il devrait y avoir une mise en concurrence à travers le lancement d'un appel d'offre public.*



Autres questions fréquentes issues d'autres appels à projets

Un porteur de projet non parisien peut-il candidater ?

Oui, il n'y a pas de contraintes géographiques pour les porteurs de projet.

Le dossier peut-il indiquer le lieu auquel est destiné le projet ?

Un lieu de déploiement peut être proposé.

Il est demandé d'indiquer si des échanges ont déjà eu lieu ou si un accord a déjà été obtenu avec le site proposé. Dans le cas contraire, il est recommandé de ne pas restreindre le projet à un lieu d'accueil non garanti.

Au-delà des innovations techniques, peut-on proposer d'autres types d'innovations ?

Oui, l'innovation peut être technique, de service ou d'usage.

Une structure en cours de création (association ou entreprise) peut-elle candidater ?

Oui, mais il est préférable que la structure ait acquis un statut lors de la signature de la convention avec le lieu d'accueil, cela sera nécessaire pour souscrire aux assurances nécessaires.

Un porteur de projet peut-il déposer plusieurs projets ?

Oui.

Y-a-t-il un nombre maximum de dossiers sélectionnés ?

Non, il ne s'agit pas d'un concours.

Comment s'effectue la sélection des projets ?

Un comité d'experts se réunira pour auditionner les projets, les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre prochains. Ce comité rendra un avis sur chaque projet, sur la base des critères évoqués dans le cahier des charges. Ces avis seront soumis à un jury d'élus, le 8 octobre, qui sur cette base sélectionnera les projets. Les projets retenus seront rendu publics via un communiqué de presse.

Les porteurs de projets sont-ils informés des raisons de leur non sélection, le cas échéant ?

Les candidats non sélectionnés sont invités à contacter le Paris Région Lab s'ils souhaitent avoir des détails sur les raisons de leur non sélection

Les demandes de financement BPI France se font-elles par l'intermédiaire du Paris Région Lab ?

Oui. Les demandes de financement doivent respecter le calendrier suivant :

- Sélection à l'appel à projets
- Identification et accord d'un lieu d'accueil pour l'expérimentation
- Demande de financement OSEO par le porteur de projet

Annexe : contenu de la présentation du 3 septembre 2014

Pour accéder à la présentation power point de la réunion, aller sur :
[www.parisregionlab.com/sites/default/files/metabolisme_urbain -
_reunion_dinformation_3_septembre_-vf.pdf](http://www.parisregionlab.com/sites/default/files/metabolisme_urbain_-_reunion_dinformation_3_septembre_-vf.pdf)